

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES

VIZEN est autorisée par le conseil départemental de Loire Atlantique à dispenser un Service d'Aide à Domicile selon l'arrêté CD44/DPAPH/PA/SAAD/2017/4

Les informations tarifaires présentées ci-dessous ont pour dessein de réaliser un devis en adéquation avec la situation personnelle et les besoins du bénéficiaire potentiel. Le devis est établi systématiquement et gratuitement pour toute prestation, qu'elle soit inférieure ou supérieure à 100,00 € TTC.

Dans le cadre d'une prestation assurée régulièrement, nous vous présentons l'intervenant(e) qui assure la prestation, avec la remise du cahier de liaison.

La prestation VIZEN assurée au domicile des personnes âgées ou handicapées est proposée en formule «Contrat Aide Accompagnement ». VIZEN est l'employeur de l'intervenant(e) chez vous pour :

- ✓ Accompagner et aider la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne (au domicile) : aide à la mobilité et aux déplacements, à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation ...
- ✓ Assurer une vigilance auprès de la personne par des visites de convivialité permettant de détecter des signes ou comportements inhabituels.
- ✓ Accompagner et aider la personne dans les activités de la vie sociale et relationnelle : accompagnement dans les activités domestiques et administratives, de loisirs, de la vie sociale, etc, à domicile ou à partir du domicile. Les prestations d'animations culturelles et artistiques pour des personnes gravement malades ou en fin de vie, maintenues au domicile, font partie des services possibles.
- ✓ Soutenir les activités intellectuelles, sensorielles et motrices de la personne : il s'agit d'activités comprenant des interventions au domicile de personnes en perte d'autonomie, afin de les aider à adapter leurs gestes et modes de vie à leurs capacités d'autonomie dans leur environnement. Ce soutien permet dans le même temps d'optimiser l'accompagnement de l'entourage aidant lui-même.
- ✓ Assurer une présence auprès des personnes malades qui restent à domicile (garde-malade) : il veille au confort physique du malade et à son bien-être, le jour comme la nuit, toujours à domicile. Le garde-malade n'assure pas de soins médicaux. Il peut néanmoins aider à la prise de médicaments prescrits par ordonnance (sauf si l'ordonnance prévoit l'intervention d'un auxiliaire médical)

Elle n'inclut pas les actes de soins relevant d'actes médicaux.

Rappel : Selon l'article 199 sexdecies du Code général des Impôts, l'avantage fiscal prend la forme d'une réduction ou d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées pour des prestations de services à la personne dans la limite de 12 000 € par an. Des majorations du plafond annuel de dépenses (jusqu'à 20 000 € maximum) peuvent intervenir en fonction du nombre d'enfants à charge, de la présence d'enfants handicapés, d'ascendants vivant au domicile du déclarant... (Article 199 sexdecies du code général des impôts).

*Prix de vente maximum conseillé selon taux de TVA appliqué de 5,5% **Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES

Tarifs « Assistance aux personnes âgées et handicapées » Grille tarifaire qui s'applique pour des prestations du 01/01/2018 au 31/12/2018 (TVA à 5,5%)

Kilomètres d'accompagnement (aller-retour du domicile au lieu d'accompagnement avec le véhicule de l'intervenant VIZEN) : 0,78 €/km

	Contrat Aide Accompagnement
Tarif horaire TTC avant avantage fiscal**	22,00 €
Tarif horaire HT avant avantage fiscal**	20,85 €
Coût horaire net TTC après avantage fiscal**	11 €
Coût horaire net HT après avantage fiscal**	10,42 €

		Contrat Aide Accompagnement
De 25 heures à 49 heures dans le mois civil	Tarif horaire TTC avant avantage fiscal**	21 €
	Tarif horaire HT avant avantage fiscal**	19,09 €
	Coût horaire net TTC après avantage fiscal**	10,50 €
	Coût horaire net HT après avantage fiscal**	9,54 €

		Contrat Aide Accompagnement
De 50 heures à 74 heures dans le mois civil	Tarif horaire TTC avant avantage fiscal**	20 €
	Tarif horaire HT avant avantage fiscal**	18,18 €
	Coût horaire net TTC après avantage fiscal**	10 €
	Coût horaire net HT après avantage fiscal**	9,09 €

		Contrat Aide Accompagnement
75 heures et plus dans le mois civil	Tarif horaire TTC avant avantage fiscal**	19 €
	Tarif horaire HT avant avantage fiscal**	17,27 €
	Coût horaire net TTC après avantage fiscal**	9,50 €
	Coût horaire net HT après avantage fiscal**	8,63 €

		Contrat Aide Accompagnement
Majoration prestations dimanches, jours fériés, heures de nuit (entre 22 heures et 6 heures)	Majoration horaire TTC avant avantage fiscal**	+ 5,17 €
	Majoration horaire HT avant avantage fiscal**	+ 4,90 €
	Majoration horaire TTC après avantage fiscal**	2,58 €
	Majoration horaire HT après avantage fiscal**	2,45 €

Frais de gestion mensuelle (Toutes prestations confondues)	5,00 € TTC (4,16 € HT TVA 20,00%)
--	-----------------------------------

*Prix de vente maximum conseillé selon taux de TVA appliqué de 5,5% **Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI

Grille des tarifs Assistance aux personnes âgées ou personnes handicapées

VIZEN SAS – 13, rue Ferdinand Albert 44190 Clisson – RCS Nantes 827483264 00012

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES

Information fiscale : VIZEN est une société déclarée auprès de la préfecture. Les clients peuvent bénéficier d'avantages fiscaux à hauteur de 50% des sommes dépensées, dans la limite des conditions encadrées par l'article 199 sexdecies du Code général des Impôts.

L'avantage fiscal prend la forme d'une **réduction** ou d'un **crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées** pour des prestations de services à la personne dans la **limite de 12 000 € par an**.

Des majorations du plafond annuel de dépenses (jusqu'à 20 000 € maximum) peuvent intervenir en fonction du nombre d'enfants à charge, de la présence d'enfants handicapés, d'ascendants vivant au domicile du déclarant.

Ce plafond est applicable pour toutes les activités de services à la personne, sauf pour :

- le petit jardinage à domicile : plafond limité à 5 000 €,
- l'assistance informatique et internet : plafond limité à 3 000 €,
- le petit bricolage : plafond limité à 500 € (une intervention ne peut dépasser 2 heures).

Conditions et modes de paiement acceptés selon les conditions générales de vente jointes au contrat.